

Le Contrat de plan Régional de développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP)

Séance plénière du 21 juin 2018

Le CESER apprécie la démarche partenariale qui a été engagée pour l'élaboration de ce CPRDFOP, ainsi que les orientations déclinées dans ce plan qui prennent en compte les problématiques de l'orientation, la formation et l'accès à l'emploi. Il reste vigilant sur la notion de la relation emploi - formation, l'orientation tout au long de la vie, et l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi.

Un contrat élaboré dans une démarche partenariale

Le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles définit, pour les cinq prochaines années un cadre stratégique concernant la politique régionale en matière d'orientation, de formation et d'accès à l'emploi. Ce document a pour objet l'analyse des besoins à moyen terme, d'emplois, de compétences et de qualification, afin d'adapter les dispositifs d'orientation et de formation professionnelles.

A partir des orientations de la Région, ce contrat a été élaboré dans une démarche participative de l'Etat et des partenaires sociaux au sein du ¹CREFOP.

Une concertation a eu lieu :

- Régionale, par l'organisation d'un séminaire avec les filières/branches professionnelles et des commissions thématiques du CREFOP, concernant l'orientation, la formation, les territoires et la prospective ;
- Territoriale, par l'organisation de cinq réunions.

Ce contrat s'organise autour de quatre priorités :

- L'égalité d'accès à la formation et à l'emploi ;
- La qualification et le développement des compétences ;
- Le développement équilibré des territoires ;
- Les emplois et les compétences de demain.

Ces priorités comprennent douze objectifs, déclinés en 28 projets d'actions.

Une clause de revoyure a été fixée, en 2019, afin de prendre en compte les orientations et dispositions du projet de loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », qui devrait entrer en application au 1^{ier}

¹ Le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles assure la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi. Il favorise, dans le cadre de son bureau, la définition et la mise en œuvre d'une stratégie régionale concertée en matière d'orientation professionnelle, de développement de l'alternance et de formation professionnelle des salariés, et demandeurs d'emploi. Cette instance est composée de représentants de la Région, de l'Etat et des représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs.

Le CESER observe avec satisfaction

- Que l'élaboration de ce contrat a été engagée dans une démarche partenariale entre La région, l'Etat et les partenaires sociaux. Cette convention porte la signature de ce quadripartisme régional.
- Que le contenu de cette convention porte les orientations, objectifs et actions de l'ensemble des problématiques de la politique régionale, en termes d'orientation, de formation, d'accès à l'emploi et de besoins des entreprises et des territoires.
- Que l'orientation s'inscrit dans une logique tout au long de la vie et pas seulement pour des jeunes à la recherche d'un premier emploi.
- Que pour assurer le suivi de ce contrat, soit créée une commission de suivi au sein du CREFOP, qui aura pour objet de déterminer parmi les 28 actions opérationnelles, celles qui sont jugées prioritaires, et en préciser le caractère opérationnel (engagements, indicateurs,...). L'évaluation tout au long du contrat (in itinere) devra permettre une lisibilité sur les principales réalisations et leurs résultats à court terme. A l'issue de celui-ci, le suivi des indicateurs permettra de dresser un bilan transversal, de ses principales avancées et difficultés rencontrées aussi.

Le CESER souligne aussi des points de vigilance

- Le CPRDFOP doit s'inscrire, naturellement en lien avec les objectifs des autres schémas directeurs, tels que le SRDEII, le SRADDET, le SRESRI²,...
- Au sujet des difficultés de recrutement, le CESER tient à rappeler que la relation emploi – formation ne peut relever d'une adéquation absolue. La construction de formations ne peut pas se réduire aux seuls besoins immédiats de chaque secteur professionnel. Elle doit s'inscrire dans une perspective à court, moyen ou long terme.
- Dans un contexte où les itinéraires de vie des personnes sont de plus en plus discontinus, avec l'alternance de périodes d'activités, d'inactivités et de transition, la formation professionnelle continue doit pouvoir s'adapter au monde professionnel. Elle doit aussi permettre au bénéficiaire de préparer, construire, ou réorienter son projet de vie, pour accéder à un nouvel emploi, ou en évoluant, tout au long de sa vie, en bénéficiant d'un accompagnement particulier. Par ailleurs, le CESER souhaite attirer l'attention sur la nécessaire distinction entre acquisition de compétences et obtention de qualifications.
- Le CESER souhaite aussi, rappeler, que soient prises en compte les difficultés d'accès à la formation et / ou à l'emploi pour des publics, parfois en grande difficulté. Dans cette situation, un accompagnement social (logement, mobilité) est tout aussi important, pour la réalisation d'une insertion professionnelle. Un service public de la formation professionnelle, de qualité, doit être priorisé, afin de garantir l'accessibilité sur l'ensemble du territoire. Sinon, certains territoires risquent de subir une inégalité d'offre de formation.
- Le CESER souhaite que la mise en œuvre de ce contrat, élaboré par l'ensemble des acteurs institutionnels de l'emploi et de la formation, comprenne des actions concrètes, à la mesure des négociations partenariales engagées. La valeur de ce contrat ne vaudra que par la réalisation effective des objectifs et actions inscrites dans les quatre priorités.



Proposition de la commission 1 « Education, Formation et Emploi »
Président : Olivier CHABOT ; Rapporteuse : Sylvie MACHETEAU
Secrétaire : Anne Marie CASTÉRA

Avec la contribution de la commission 4:
Président : Daniel BRAUD, Rapporteuse : Evelyne VIDEAU
Secrétaire : Anne COUVEZ

² SRDEII : Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation
SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRESRI : Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Vote sur l'avis du CESER :

« Le contrat de Plan régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles »

150 Votants

148 Pour

2 Contre

Adopté à la majorité

Dominique CHEVILLON

Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine